

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 426

présenté par

M. Borloo, M. Salles, M. Gomes, M. Borloo, M. Bourdouleix, M. de Courson, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Fromantin, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Richard, M. Rochebloine, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva,
M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 31

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« a) La première phrase est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour que chaque enfant, parvenu au terme de la scolarité primaire, maîtrise les savoirs fondamentaux : expression orale ou écrite, lecture et calcul. Elle réalise, à cet effet, des évaluations régulières en cours de cycle, pendant et à l'issue de chaque classe, et assure le suivi personnalisé des enfants les plus en difficulté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La force d'un pays est dans sa jeunesse, toute sa jeunesse. Il ne faut oublier aucun enfant. Cette école, attentive à chacun, c'est le socle fondamental de la République.

L'école n'est pas seulement le lieu des savoirs académiques. Elle doit néanmoins assurer immédiatement et impérativement la transmission du bagage fondamental pour donner en suite à chacun la liberté de choisir sa voix, dans les études, dans la vie professionnelle et dans la vie citoyenne.

Il est donc impératif de dire simplement et clairement les objectifs fondamentaux de ces premières années scolaires, la nécessité de l'évaluation – notamment à l'issue des classes de CE1 et de CM1 – et l'obligation d'une mobilisation générale pour chaque enfant, notamment par le soutien scolaire ou l'aide à la parentalité.